

RÉFORMES MUNICIPALES ET LUTTES POLITIQUES À MARSEILLE AU TOURNANT DU XV^e AU XVI^e SIÈCLE

La vie municipale à Marseille dans le dernier quart du XV^e siècle et les premières années du XVI^e siècle a été dépeinte sous des traits mouvementés¹. Comment était organisé le gouvernement de la ville ? Quels étaient les moyens de l'action politique ? Quels modes ont suivi les luttes autour du pouvoir municipal ? Quelles formes a revêtu la violence politique ? Quelle était la limite entre l'exercice légitime de la force et l'usage illicite de la violence ? Telles sont les principales directions que cet article entend explorer.

Mon enquête s'appuie sur trois types de sources, classiques et complémentaires, de l'histoire politique urbaine : documentation normative (statuts et règlements municipaux), actes de la pratique gouvernementale (délibérations municipales) et textes narratifs. L'absence de chroniques urbaines, publiques et privées, durant tout le Moyen Âge marseillais, est connue. Cette situation change au tout début du XVI^e siècle, à compter duquel l'historien dispose d'une source suggestive : l'*Histoire journalière* du maître-apothicaire Honoré de Valbelle, rédigée entre 1503 et 1539 avec un résumé des faits

1. Voir Victor-Louis BOURRILLY, « Marseille. La vie et les institutions municipales de 1348 au milieu du XVII^e siècle », dans *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, t. XIV, Paris-Marseille, 1935, p. 196-216, Raoul BUSQUET, *Histoire de Marseille*, Paris, 1945, p. 177-190, Félix REYNAUD, « Du comté au royaume », dans Edouard BARATIER (dir.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973 (rééd., 1990), p. 120-124 ainsi que Paul AMARGIER, *Marseille au Moyen Âge*, Marseille, 1996, p. 109-110.

saillants de la fin du XV^e siècle². Nonobstant ses limites – il s'agit d'un témoignage isolé, constitué en discours par là même dépendant des représentations et des réinterprétations volontaires et/ou inconscientes de son auteur – ce mémoire n'en livre pas moins nombre d'informations utiles sur la vie politique marseillaise de l'époque. Je le compléterai à l'aide de la plus ancienne histoire imprimée de Marseille, publiée pour la première fois en 1642 par le conseiller à la sénéchaussée Antoine de Ruffi³.

SYSTEME POLITIQUE : LES RÉFORMES MUNICIPALES DE 1475 ET 1492

La constitution politique marseillaise au bas Moyen Âge s'articulait sur une double base : d'un côté les anciens Statuts municipaux, élaborés à compter de la fin du XII^e siècle et révisés en 1253, de l'autre côté les « Chapitres de Paix », qui avaient marqué, dans les années 1250-1260, l'assujettissement de la commune par le premier comte capétien de Provence, Charles I^{er} d'Anjou. Avec le temps, cette base sera complétée ou modifiée par de nouveaux statuts municipaux et autres ordonnances des comtes de Provence, devenus depuis rois de Naples. Le pouvoir souverain était représenté par un certain nombre d'officiers, renouvelés tous les ans : en tout premier lieu, le viguier, mais aussi le sous-viguier, le juge du Palais, les deux juges des premiers et seconds appels et le clavaire ou receveur. Placé sous l'autorité *de jure* du viguier mais de plus en plus indépendant *de facto* au fur et à mesure du temps, un gouvernement municipal administrait la ville. Au milieu du XV^e siècle, ce dernier était formé d'un conseil de trente-six citoyens, recruté de façon égale entre les six sixains de la ville et dirigé par trois syndics. La citoyenneté était la condition nécessaire à l'exercice des charges publiques, mais elle s'accompagnait aussi de conditions d'ancienneté de résidence et de fortune, qui réservaient en définitive la capacité politique aux strates moyennes et surtout supérieures de la société⁴. Le régime municipal marseillais

2. Composé en langue vernaculaire, ce texte, d'abord établi et annoté par Victor-Louis BOURRILLY puis traduit par Lucien GAILLARD et Charles ROSTAING, a été publié sous le titre *Histoire journalière d'Honorat de Valbelle. Journal d'un bourgeois de Marseille au temps de Louis XII et François I^{er}*, Aix-en-Provence, 1985, 2 vol. (t. I : traduction française et t. II : texte provençal et notes). La traduction proposée dans les pages suivantes tient compte des corrections d'un certain nombre d'imprécisions ou d'erreurs relevées dans la version publiée.

3. Antoine de RUFFI, *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, 1642 ; 2^e éd. revue et augmentée par Antoine de Ruffi lui-même et son fils Louis-Antoine, Marseille, 1696. On sait qu'Antoine de Ruffi utilisa les recherches menées à la fin du XVI^e siècle par son grand-père l'archivaire Robert Ruffi (cf. Wolfgang KAISER, « Le passé refaçonné. Mémoire et oubli dans les Histoires de Marseille de Robert Ruffi à Louis-Antoine de Ruffi », dans *Provence historique*, t. XLVIII, fasc. 193, 1998, p. 279-292).

4. En vertu des statuts municipaux Livre I, statut 8 et Livre VI, statut 27 (AC Marseille AA 1 f^o 13v^o et 161v^o et Régine PERNOD, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco-Paris,

était un régime oligarchique. Tous les officiers municipaux étaient renouvelés chaque année selon une procédure complexe associant cooptation et tirage au sort. Pour ce qui est du fonctionnement du conseil, je précise que les procès verbaux des délibérations passent malheureusement sous silence les modes exacts et les négociations successives accompagnant la prise de décision.

Deux nouveaux règlements vont successivement modifier l'organisation de la municipalité marseillaise à l'extrême fin du Moyen Âge : les règlements de Cossa (1475) et de Saint-Vallier (1492). Le règlement de Cossa visait à « *mectre la dicha ciutat en bona pollicia et union* » et ce n'était pas là simple rhétorique : différentes mentions retrouvées dans les registres des délibérations municipales attestent qu'une agitation permanente caractérisait la vie politique au début des années 1470⁵. Adopté sous le contrôle du sénéchal de Provence Jean Cossa, le nouveau règlement fut entériné par lettres patentes du roi René le 17 avril 1475. On lui attribuera également le nom de « régime des Quarante-huit »⁶. De fait, le gouvernement de la cité était désormais confié, pour une période de quatre ans, à un conseil général de quarante-huit citoyens, répartis en quatre douzaines, chargées chacune à tour de rôle de l'administration de la cité durant une année⁷. Pour la première fois dans l'histoire marseillaise, les échéances électorales, occasions privilégiées de troubles, se trouvaient espacées de plusieurs années. A tour de rôle également, tous les conseillers, regroupés en triumvirats consulaires – le titre ancien et plus prestigieux de consul était substitué à celui de syndic – devaient successivement exercer le pouvoir exécutif pendant un trimestre. Le système assurait donc en même temps le recrutement des conseillers et des dirigeants du gouvernement municipal. Une hiérarchie implicite commandait les trois postes du collège exécutif, faisant du premier consul le magistrat suprême du gouvernement urbain. Avant 1475, le conseil des Trente-six comprenait en son sein un collège particulier de six membres, appelés les Six des honneurs, chargés d'élire les différents officiers municipaux. En vertu du règlement de Cossa, la fonction élective fut dévolue à l'ensemble des conseillers-consuls : c'est à chaque douzaine qu'incomba désormais l'élec-

1949, p. 20 et 208). Sur la citoyenneté marseillaise au Moyen Âge, voir Christian MAUREL, « Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIII^e-XVI^e siècles) », dans *Mélanges offerts à Noël Coulet, Provence historique*, t. XLIX, fasc. 195-196, p. 333-352.

5. Ainsi par délibération du conseil du 20 décembre 1474, plusieurs conseillers avaient été chargés d'apaiser les dissensions qui opposaient entre eux certains habitants (AC Marseille BB 33 f^o 71 v^o).

6. Original sur parchemin (AC Marseille AA 8). La transcription des lettres royaux dans le Livre Noir de la municipalité porte en exergue la mention de « *Nova electio regiminis quadraginta octo civitatis Massilie* » (AC Marseille AA 5 f^o 169 r^o et v^o).

7. Le commencement de l'année municipale était fixé au 15 août, fête de Notre-Dame.

tion des officiers municipaux de son année, à commencer par l'assesseur ou avocat de la ville, les deux juges communaux, le trésorier et les divers notaires-greffiers.

L'étude des élections quadriennales de 1479, 1483, 1487 et 1491 montre que le mode utilisé était la cooptation directe, sans plus aucun recours au tirage au sort. Toute représentativité territoriale était aussi abandonnée, ce qui ne pouvait qu'ouvrir la porte à la sur-représentation de tel quartier ou de telle catégorie sociale ou professionnelle. Les incompatibilités pour parenté – deux frères ainsi qu'un beau-père et son gendre ne pouvaient appartenir à la même équipe annuelle, les conseillers de chaque année ne pouvaient nommer aux offices municipaux ni fils ni frère – n'étaient pas si contraignantes. A la manière d'un négatif photographique, l'insistance mise sur un certain nombre de mesures préventives nous éclaire sur les pratiques politiques alors en vigueur. Les douze conseillers-consuls, chargés de pourvoir aux offices municipaux de leur année, ne devaient « se laisser induire ni par cupidité, parenté, haine, argent ou amour mais agir selon Dieu et leur conscience ». En cas de collusion, tant les conseillers incriminés que les bénéficiaires de leurs faveurs devaient « être déclarés infâmes, condamnés à une amende de cent florins et exclus à perpétuité de tout office public ». Le règlement de Cossa, en garantissant plus que jamais la pérennisation au pouvoir d'un groupe restreint de quelques dizaines d'individus, marque un apogée oligarchique.

Après dix-sept ans de fonctionnement, le régime des Quarante-huit devait être abrogé et remplacé par un nouveau règlement municipal, promulgué le 20 octobre 1492 par le sénéchal de Provence, Aymar de Poitiers, sieur de Saint-Vallier. J'analyserai plus loin le contexte politique précis, tant local que régional, dans lequel s'inséra cette réforme ainsi que les vicissitudes que rencontra sa mise en place. Confirmé définitivement par lettres patentes de Charles VIII au début avril 1493, le nouveau dispositif passera à la postérité sous le nom de règlement de Saint-Vallier⁸. Comme son prédécesseur, le règlement de 1492 avait été censément conçu « pour le bien et honneur du roy et pareillement pour le bien de ladite cité et pour la pacification, bonne union et concorde des manans et habitans d'icelle ».

8. Les lettres de Charles VIII portent le titre de « *Confirmation de l'estat de LXXXII fecté par le roy Charles roy de France contenant les chapitres de Saint Valier* ». Original (AC Marseille AA 8) et transcription dans le Livre Noir (AC Marseille AA 5 f° 224-228). Mise à part une courte suspension sous la Ligue dans les années 1585-1588, où il fut remplacé par le règlement d'Angoulême, le règlement de Saint-Vallier connaîtra une longévité importante, puisqu'il restera en vigueur jusqu'à l'instauration du règlement du sort en 1652 (cf. Wolfgang KAISER, *Marseille au temps des troubles, 1559-1596*, Paris, 1992, p. 138 et l'article de Monique CUBELLS dans le présent volume).

L'annualité des élections était rétablie⁹. Le nouveau règlement marquait un élargissement du conseil général, dont l'effectif était porté à soixante-douze citoyens, renouvelés par tiers chaque année. Les conseillers ne siégeaient donc que durant trois années consécutives, au terme desquelles ils n'étaient plus rééligibles directement comme cela était le cas jusqu'alors : un délai d'inéligibilité de trois ans leur était imposé. L'ancien collège électoral d'avant 1475 était remis en vigueur avec un effectif quadruplé : les Vingt-quatre des honneurs devaient à nouveau élire l'ensemble des officiers municipaux, les trois consuls redevenus annuels, l'assesseur, les deux juges communaux, le trésorier, les différents notaires-greffiers et tous les agents subalternes. Tous les conseillers étaient assurés, au cours de leur mandat, de remplir la charge d'électeur, mais les deux fonctions exécutive (les consuls) et élective (le collège des honneurs) se retrouvaient séparées. Plus généralement, le règlement interdisait le cumul des charges. Le système municipal recouvrait son assise territoriale : la composition du conseil comme celle du collège électoral se fondait à nouveau sur une représentation égale des six sixains de la ville¹⁰. Outre les conseillers, tous les officiers municipaux, à leur sortie de charge, étaient inéligibles pendant trois ans ; ce délai était même de cinq ans pour les consuls et assesseurs. Les empêchements pour parenté étaient étendus : comme auparavant, un père et un fils et un beau-père et son gendre, mais aussi désormais deux frères et deux cousins germains, ne pouvaient simultanément siéger au conseil et/ou exercer des offices municipaux ; ils ne pouvaient en particulier se retrouver à la fois au consulat et au collège des honneurs. Ce sont là autant de mesures qui visaient à assurer un renouvellement plus ouvert du corps municipal. Pour autant, la cooptation n'en continuait pas moins à régner. Le triumvirat consulaire conservait sa domination sur le gouvernement municipal. Le témoignage d'Honoré de Valbelle révèle même que la liste des candidats « nommés » par le viguier, entre lesquels les conseillers devaient choisir les vingt-quatre nouveaux titulaires entrant chaque année au conseil, était établie par les trois consuls sortants¹¹. Alors que sous le régime de Cossa tous les conseillers étaient assurés d'accéder aux fonctions dirigeantes durant un trimestre, tel ne fut plus le cas à compter de 1492, où seuls quelques uns pouvaient espérer parvenir aux honneurs consulaires. Le renforcement du collège consulaire nuance nettement l'ouverture du conseil général.

9. Celles-ci devaient intervenir le 28 octobre pour la fête des saints Simon et Jude, l'année municipale débutant à la Toussaint (1^{er} novembre) pour s'achever au 31 octobre de l'année suivante.

10. Lorsqu'à la fin du XV^e siècle le découpage en sixains fut remplacé par une nouvelle partition en quatre quartiers, la distribution des soixante-douze conseillers se fit à raison de dix-huit représentants par quartier.

11. *Histoire journalière*, *op. cit.*, t. II, p. 37 (à propos des élections du 28 octobre 1511).

LUTTES DE FACTIONS ET CONCUSSIONS

L'étude prosopographique du *corpus* des conseillers-consuls, assesseurs et trésoriers de la période 1475-1492 révèle un groupe fermé, entrouvert seulement par la mort, constitué de quatre-vingt-cinq individus recrutés plus exclusivement encore que par le passé sur la base de solidarités socio-professionnelles ou familiales¹². En particulier, l'analyse de la composition des deux premiers conseils des Quarante-huit de 1475 et 1479 met en lumière la nette domination d'un groupe d'hommes d'affaires, grands marchands et armateurs, comprenant les frères Jean et Jacques Forbin et leur cousin germain Honoré Forbin, Pierre Imbert, Jacques de Remezán ou Perceval Vento, tous à l'origine de la réforme municipale de 1475.

Le régime des Quarante-huit n'avait pas plutôt été instauré que plusieurs vagues pesteuses se succédèrent de façon rapprochée entre l'été 1476 et l'automne 1478¹³. Dans la cité régulièrement évacuée d'une grande part de sa population, la peste eut très certainement un effet dilatoire sur l'agitation municipale. Il faut attendre 1479 pour que de nouvelles mentions d'affrontements au cœur de la classe politique réapparaissent dans les registres du conseil. Une délibération du 15 octobre 1479 fait état d'un différend au sujet du consulat entre les deux conseillers-consuls Jean Forbin et Julien Baissan¹⁴. L'année suivante, une délibération du 19 juin 1480 presse le viguier de faire rendre justice aux serviteurs et familiers d'un autre membre du gouvernement, Jacques Forbin, indûment frappés par Paul Pausan et Lazare Doria¹⁵. Donnons la parole à Antoine de Ruffi : « La confusion et le désordre se glisserent dans les affaires communes en même tems que ce règlement fut introduit, et il donna tant de prise à l'ambition des habitans qui desiroient d'avoir part dans l'administration, que comme on violoit les devoirs d'un bon Citoïen pour parvenir aux Charges, ils exerçoient après avec rapine et concussion, ce qu'ils avoient acquis par de mauvais moïens ; et la corruption

12. Ces résultats comme toute l'étude institutionnelle et événementielle présentée dans cet article sont développés dans ma thèse de doctorat *Pouvoir et parenté à Marseille (1348-1559). Dynamique sociale d'un corps dirigeant urbain entre Moyen Âge et Temps Modernes*.

13. Comme en témoignent de nombreuses délibérations municipales : ainsi le 12 août et le 11 novembre 1476 (AC Marseille BB 33 f^o 114v^o-115 et 88-89) ou le 15 octobre et le 8 novembre 1478 (AC Marseille BB 33 f^o 6 et 39 v^o).

14. AC Marseille BB 33 f^o 117v^o-118 et 119 v^o-120. Quelques jours après, le 4 novembre, le premier consul Jacques de Remezán annoncera que ce conflit a reçu une solution amiable, sans en révéler malheureusement la nature exacte. Je ferai remarquer que Jean Forbin et Julien Baissan appartenaient à la même douzaine destinée à diriger la ville entre le 15 août 1481 et le 14 août 1482 : peut-être les deux hommes s'opposèrent-ils quant à la composition des triumvirats consulaires trimestriels ?

15. AC Marseille BB 33 f^o 126-127.

étoit venuë à tel point, qu'il n'étoit pas même permis aux bons Citoïens de se plaindre... »¹⁶.

La domination du groupe animé par les Forbin, Pierre Imbert et leurs alliés n'alla pas sans susciter la création d'une force d'opposition. Deux factions se dessinent, dont l'antagonisme va se préciser dès le début des années 1480, dans la conjoncture régionale du rattachement de la Provence à la France. Il a été noté qu'en proportion de son bref règne d'un peu moins d'un an et demi le roi Charles III, neveu et héritier du roi René (décédé en juillet 1480), fut le plus marseillais des comtes de Provence. C'est finalement à Marseille que Charles III du Maine tomba malade à l'automne 1481, dicta son dernier testament instituant comme héritier son cousin Louis XI et mourut le 11 décembre¹⁷. Dès la mort de Charles III, et sans doute même avant, un clivage se fit jour à Marseille, comme dans le reste de la Provence, entre partisans et adversaires du roi de France. On sait que le Marseillais Palamède Forbin, docteur en droit, grand président de la Cour des Maîtres rationaux (la Chambre des Comptes) de Provence et chambellan du roi René, fut le principal artisan de l'union du comté au royaume. Sitôt nommé gouverneur et lieutenant-général pour le roi de France en Provence (19 décembre 1481), Palamède Forbin se hâta de confirmer les privilèges et les immunités fiscales de sa ville natale; Marseille, de son côté, dont la famille de Palamède et ses amis dominait l'Hôtel de ville, se montra empressée à reconnaître le souverain français comme son nouveau seigneur¹⁸. L'abolition de la frontière séparant Marseille des foires de Lyon, principal débouché terrestre du commerce local, ne pouvait que satisfaire les grands marchands de la ville, dont la faction imposa à ses adversaires politiques le choix de l'obédience française¹⁹.

La micro-analyse des inter-relations au sein du *corpus* des quatre-vingt-cinq conseillers-consuls, assesseurs et trésoriers de la période 1475-1492 m'a permis de mettre ensuite en évidence un basculement du rapport des forces

16. Antoine de RUFFI, *Histoire de la ville de Marseille*, 1^{re} éd., p. 194-195; 2^e éd., t. II, p. 240-241.

17. Raoul BUSQUET, *Histoire de Marseille*, p. 179-180 et 189.

18. *Ibidem*, p. 184-185 et Marquis de FORBIN, « L'Union de la Provence à la France, 11 décembre 1481 », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 7^e série, t. II, 1981, p. 9-112.

19. Tant et si bien que lorsqu'au printemps 1483, suite aux doléances que de nombreux Provençaux avaient élevées contre Palamède Forbin, une enquête fut ouverte sur son gouvernement, les Marseillais nommèrent une députation composée d'Honoré Forbin, propre cousin germain de Palamède, de Pierre Imbert et de l'assesseur Jacques Candole, pour aller accueillir aux frontières de la Provence le commissaire royal Baudricourt et l'escorter jusqu'à Marseille. Suivi de trois cents hommes d'armes, Baudricourt y fit son entrée le 20 mai. L'assesseur le harangua et on lui fit divers présents. Les Marseillais soutinrent l'administration du gouverneur, faisant contrepoids aux récriminations du reste des Provençaux. Voir Raoul BUSQUET, *Histoire de Marseille*, p. 184, Marquis de FORBIN, « L'Union de la Provence à la France », art. cité ainsi que Gustave ARNAUD D'AGNEL, *Politique des rois de France en Provence, Louis XI et Charles VIII*, Paris-Marseille, 1914.

entre les deux factions municipales à compter du renouvellement quadriennal de 1483²⁰. C'est alors en particulier que le juriste Jacques Candole, d'abord proche sinon membre à part entière de la faction Forbin, apporta son adhésion à la faction adverse, dont il prit la codirection de concert avec son collègue, le juriste Jacques de La Cépède. Partant, le parti Candole-La Cépède exerça à son tour une domination croissante sur le gouvernement urbain. De violentes dissensions sont à nouveau signalées au sein du conseil des Quarante-huit. En mai 1485, c'est d'abord Montolieu de Montolieu, jeune conseiller coopté lors du renouvellement de 1483 qui fond l'épée à la main sur le premier consul Charles Cassin²¹. En octobre de la même année, une lettre de Charles VIII porte rémission de l'amende de 400 florins imposée aux conseillers-consuls Julien Baissan et Jean Comte à la suite d'un mouvement populaire qu'ils avaient suscité avec les chanoines de la cathédrale et les prieurs du luminaire des Accoules²². Le livre de compte du clavaire royal Barthélémy Petit pour l'année 1488-1489 contient enfin le règlement des frais d'hébergement des magistrats aixois venus instruire durant douze jours « le procès de l'homicide faite en la personne de Miquel Sépète », c'est-à-dire de Michel de La Cépède, deuxième consul de février à mai 1489²³.

Antoine de Ruffi rapporte que « les douze Consuls de l'an 1489 n'eurent point de honte de bannir un bon Citoïen appelé Etienne Boniface, à cause qu'il avoit parlé ouvertement des meschancetés, qui se commettoient pour lors et dont on voit une exacte et naïve deduction dans une harangue que fit lire cette même année dans la maison de Ville, un vertueux Gentilhomme appelé Adam Vento un des Consuls, où il déplore les malheurs dont Marseille étoit accueillie par la malice de ses Conciitoïens et exhorte ses Collegues à y remedier et prevenir par ce moïen une ruine qui leur étoit inévitable, s'ils ne changeoient leurs moeurs et leur conduite. Voici les principaux poincts qui sont contenus dans cette harangue : Qu'on admettoit aux Charges publiques que des gens corrompus, qui ne pensoient qu'à leur intérêt particulier, et dissipoient le bien du public. Qu'on n'avoit aucun soin des statuts et privileges de la Ville. Que les debiteurs de la communauté étoient suportés. Que les étrangers étoient si maltraités, qu'ils étoient contraints d'abandonner la Ville et de chercher une autre demeure. Qu'il n'y

20. Ce changement me paraît à rapprocher de l'effacement de Palamède Forbin, successivement privé de ses fonctions de gouverneur à la mort de Louis XI à l'automne 1483, puis de son office de grand président de la Cour des Maîtres rationaux en 1487. Il conviendra de corriger Raoul BUSQUET, *Histoire de Marseille*, p. 187 ainsi que Félix REYNAUD dans Edouard BARATIER (dir.), *Histoire de Marseille*, p. 123, situant en 1489 le renversement de domination entre les deux factions.

21. AC Marseille BB 33^e f^o 21 v^o, 22 et 22 v^o. Montolieu de Montolieu acceptera finalement de faire amende honorable à haute voix, agenouillé devant le viguier et le conseil.

22. AC Marseille AA 5 f^o 160 v^o.

23. AD BDR B 1559.

avoit que confusion et desordre dans le Conseil et Assemblées, où les gens de bien n'osoient porter une opinion libre. Que les deliberations du Conseil qui regardoient le bien et l'avantage du public n'étoient point executées, et qu'on les biaisoit et alteroit, soit par faveur ou par argent; enfin qu'il n'y avoit qu'injustice, qu'opression et que tyrannie ». Mais cette remontrance ne servit de rien ». L'historien de Marseille précise encore : « Jacques Cepede et Jacques Candole... eurent si bonne part aux suffrages de la Maison commune, qu'ils ne donnerent entrée aux Charges publiques qu'à leurs partisans, sans avoir égard ni à la condition, ni au merite des Citoiens; de sorte que par leurs monopoles, les plus notables habitans et ceux qui avoient le plus de capacité et de vertu pour exercer les Charges, en furent exclus. La puissance de ces Duumvirs étoit si grande, qu'aïant obtenu tous deux en même tems provision du Roi pour la Charge de Juge du Palais, ils firent semblant de se choquer l'un l'autre pour en venir à un accomodement, qu'ils avoient déjà concerté ensemble avant qu'entreprendre cette affaire... »²⁴. Malversations et concussions accompagnaient le système des factions. La violence régissait les rapports entre gouvernants. Le moins que l'on puisse dire est que le règlement de Cossa n'avait pas atteint, loin s'en faut, son objectif de concorde!

LUTTES DE FACTIONS ET VIOLENCES POPULAIRES

Nous voici parvenus à l'automne 1492. Ruffi note encore : « mais comme ce n'étoit pas le seul abus qu'ils [Jacques de La Cépède et Jacques Candole] avoient introduit dans la conduite des affaires publiques, ces desordres causerent un soulèvement du peuple qui mit la Ville à deux doigts de sa ruine; on se porta à de si grandes violences qu'il y eut bien de la peine d'apaiser ce tumulte »²⁵. Pour mieux comprendre ces violences, il faut d'abord rappeler qu'un grave affrontement avait éclaté en 1491 au sommet de l'État provençal entre le sénéchal, chef traditionnel de l'administration et de la justice du comté et le gouverneur, nouvel officier « parachuté » par Louis XI au moment du rattachement de la Provence à la France. Les affectations respectives des deux offices n'avaient pas été clairement définies. Aymar de Poitiers détenait le sénéchalat depuis octobre 1483, lorsque François de Luxembourg, vicomte de Martigues et cousin de Charles VIII, fut nommé gouverneur de

24. Cette situation était contraire à la constitution politique marseillaise, en vertu de laquelle les offices royaux ne pouvaient être remplis par des citoyens marseillais. Par ailleurs, Jacques de La Cépède et Jacques Candole furent plusieurs fois assesseurs de la ville dans les mêmes années.

25. Antoine de RUFFI, *Histoire de la ville de Marseille*, t. II, p. 243.

Provence en août 1491 : très vite, entre les deux dignitaires, les conflits d'attributions se multiplièrent²⁶. C'est ainsi qu'en 1492, les deux hommes en vinrent à se disputer la nomination du viguier de Marseille, dont le renouvellement ainsi que celui des autres officiers royaux de la ville se faisait chaque année le 1^{er} mai. Bertrand de Vintimille-Marseille, seigneur d'Ollioules et d'Evenos, fut d'abord désigné par François de Luxembourg. Arguant que la nomination du viguier relevait du sénéchal, Aymar de Poitiers attribua l'office à Jean Cotier d'Aix²⁷. Cette querelle de compétence allait fournir un aliment de choix à la lutte des factions rivales marseillaises. Tandis que la faction alors dominante, dirigée par Jacques Candole et Jacques de La Cépède, soutenait François de Luxembourg et Bertrand de Vintimille-Marseille, la faction adverse des Forbin faisait cause commune avec Aymar de Poitiers et Jean Cotier²⁸. Il faut dire qu'en même temps qu'il avait nommé le seigneur d'Ollioules au poste de viguier de Marseille, le gouverneur de Provence avait également maintenu en fonction pour une année supplémentaire, contrairement aux privilèges de la ville, le juge du Palais, qui n'était autre que Jacques Candole²⁹ !

C'est dans ce contexte que « le 20 octobre 1492, rapporte Honoré de Valbelle, le conseil des 48 de Marseille, qui avait duré environ 17 ans et avait été mis en place par Jean Cossa alors sénéchal de Provence, fut remplacé, sur l'ordre de Monseigneur Aymar de Poitiers, sénéchal de Provence, par un

26. Voir Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux en Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1921, p. 105-108. Aymar de Poitiers avait succédé au tout-puissant Palamède Forbin qui avait fini par cumuler les fonctions de gouverneur et de sénéchal. Le poste de gouverneur, attribué pour la première fois à Palamède Forbin, n'avait plus été pourvu depuis l'avènement de Charles VIII à l'exception d'une courte période entre octobre 1489 et février 1490 : son éphémère titulaire, le marquis Louis II de Saluces avait alors essuyé l'opposition du sénéchal et de la Cour des Maîtres rationaux (cf. Raoul BUSQUET, « Un gouverneur de Provence oublié », dans *Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Marseille*, 1928, p. 143-148). Le Livre Noir marseillais contient la transcription des lettres données par Charles VIII le 13 décembre 1491, par lesquelles le roi de France déclarait ne pas avoir voulu porter atteinte à l'autorité et aux prérogatives du sénéchal en nommant François de Luxembourg gouverneur et lieutenant-général en Provence (AC Marseille AA 5 f^o 165) !

27. Au mois d'août 1492, la documentation municipale marseillaise donne comme viguier Bertrand de Marseille, tout en faisant mention du conflit qui l'oppose à Jean Cotier; l'enregistrement de la réception de ce dernier comme viguier figure à la date du 25 septembre (AC Marseille BB 33^o f^o 3 et 10).

28. Il ne me paraît pas inutile de signaler que, neuf ans auparavant, François de Luxembourg avait eu maille à partir avec le nouveau gouverneur Palamède Forbin : entre autres désagréments, Forbin lui avait confisqué la vicomté de Martigues, que Luxembourg avait reçue en legs du comte de Provence Charles III du Maine mais dont Louis XI avait investi Palamède Forbin en personne.

29. Voir les lettres du gouverneur de Provence, datées du 1^{er} mai 1492, dans lesquelles il expose qu'il n'a pas entendu porter atteinte aux « Chapitres de Paix » du XIII^e siècle (Original scellé AC Marseille AA 62).

conseil de 72 membres »³⁰. Le seizième et dernier article du règlement de Saint-Vallier, traitant de la police des séances municipales, donne la mesure de l'état de violence où l'on était parvenu : « Avons despuis sceu que aucunes foyz entre les conseilhers et gens du conseil de ladite cité estant en la maison dudit conseil y a eu des parollez contumelhieuzes et injurieuzes les ungs contre les aultres conseilhans et traitant les affaires de ladite cité, doubtant que après lez paroullez on ne vieugne aux faitz ». Sous peine d'une amende de vingt-cinq marcs et de la privation de leurs charges pendant cinq ans, il était interdit aux conseillers de « porter espée, cousteau et aultre armure [arme] petite ou grande dedans la maison dudit conseil et injurier l'ung l'aultre ne enterronpre la voix d'ung qui parlera en traitant et conseilhant lez affaires de ladite cité ».

L'étude de la composition du premier conseil des Soixante-douze « désigné » par le sénéchal atteste à la fois du maintien en poste de la plupart des anciens membres du dernier conseil des Quarante-huit et de l'introduction d'une trentaine d'individus, dont la suite des événements révélera l'appartenance d'un bon nombre d'entre eux à la faction Forbin³¹. Au printemps suivant toutefois, un brusque renversement se produisit. La faction Candole-La Cépède réussit à obtenir du gouverneur de Provence, son protecteur, qu'il révoquât le nouveau conseil des Soixante-douze. Valbelle note : « L'an 1493 de la Nativité et le 29 mars, ledit conseil des 72 de Marseille, mis en place par le sénéchal, fut à nouveau changé par François de Luxembourg, alors gouverneur de Provence, c'est-à-dire que les 6 des honneurs et les 30 du conseil, soit en tout 36, furent rétablis »³². De fait, ce n'est pas le conseil des Quarante-huit, en vigueur de 1475 à 1492, mais le conseil des Trente-six d'avant 1475, dont la faction Candole-La Cépède suscita le rétablissement. Nous avons là une preuve supplémentaire *a posteriori* de la liaison étroite entre le régime des Quarante-huit et la faction Forbin. Cette dernière ne devait pas en rester là : elle répliqua avec promptitude, portant l'affaire devant le roi. Envoyé à la Cour, c'est Honoré Forbin qui obtint de Charles VIII les lettres patentes d'avril 1493 portant confirmation du règle-

30. *Histoire journalière*, t. II, p. 3. Je signale qu'outre celle d'Aymar de Poitiers, le nouveau règlement reçut la validation du juge-mage Accurse Maynier, du grand président de la Cour des Maîtres rationaux Jean Matheron, du juge des premières appellations Toussaint Guérin, de Pierre de Rollet, trésorier de Provence et de Jacques d'Angelle, conseiller et procureur du roi (auxquels il faut encore ajouter le prévôt de l'Église de Marseille, Jean de Cuers). C'est donc toute l'administration provençale traditionnelle qui, au travers de ses plus éminents représentants, faisait front contre le gouverneur et son champion.

31. L'enquête prosopographique que j'ai menée confirme les conclusions proposées naguère par Raoul BUSQUET, *Histoire de Marseille*, p. 187 ainsi que Félix REYNAUD dans Édouard BARATIER (dir.), *Histoire de Marseille*, p. 124.

32. *Histoire journalière*, t. II, p. 3-4. La traduction publiée (t. I, p. 3) atteint le contre-sens lorsqu'elle rapporte que les trente-six conseillers furent déposés.

ment de Saint-Vallier ainsi que de la liste des soixante-douze conseillers « choisis » par le sénéchal au mois d'octobre précédent³³.

Nonobstant les dispositions pacificatrices du nouveau règlement, le parti Forbin, fort de son succès auprès du roi, s'employa aussitôt à sceller sa victoire en fomentant une grande émeute populaire, au cours de laquelle les principales figures du parti Candole-La Cépède furent violemment mises à mal. Notons bien que, sans le témoignage d'Honoré de Valbelle, le déroulement de ces troubles nous serait resté inconnu³⁴. « Le 22 avril de la même année [1493] a été considéré par le peuple de Marseille comme le jour de la grande discorde et de la confusion entre les conseillers dont nous venons de parler. A la seule voix et à l'exhortation de la maison de Forbin, de Peyron Imbert et de plusieurs autres exclus du conseil des 72, la plupart se souleva avec une telle fureur qu'au cri de "Fermez les boutiques! Fermez les boutiques!" ils se mirent à parcourir la ville, les armes à la main, cherchant les principaux membres du nouveau conseil [des Trente-six]. Ils s'emparèrent de Monsieur Jacques de La Cépède qui s'était caché dans le canon de la cheminée de sa maison, sous les toits, du côté de la mer, et l'ayant capturé, ils le conduisirent à la tour Saint-Jean. Ils prirent ensuite Monsieur Jacques Candole, qui s'était soustrait à leur fureur en se cachant dans la sacristie du couvent de Saint-Augustin, et le conduisirent à la clavaierie³⁵. Puis ils prirent Jean Bourgogne, qui s'était retiré à la tour Saint-Jean. Furent pris ensuite le viguier Bertrand de Marseille, seigneur d'Ollioules, Jean Vivaud, Montolieu de Montolieu, son frère Jean, et plusieurs autres que je tais pour n'être point trop proluxe. Les susdits furent conduits une partie à la tour Saint-Jean, et l'autre à la clavaierie où chacun s'arrangea du mieux qu'il put. Sachez que lorsque les susdits furent pris, la foule était placée sous le commandement de deux capitaines, l'un appelé Jeannon Ricau et l'autre André Dubois »³⁶.

« Le 23 avril de la même année, après la fin de ces événements, environ 3 000 personnes partirent de Marseille. Elles allèrent au-devant de Monsieur le sénéchal qui, en raison de ces événements, venait s'informer de ce qu'il en était, comme chacun put s'en rendre compte, car il était à Salon le jour où s'était produit le grand esclandre. A sa venue, on lui rendit de grands hon-

33. Le préambule de lettres de Charles VIII évoque explicitement l'intervention d'Honoré Forbin : « Nous avoyr oy les requestes et remonstrances à nous faictes, dictes et proposées tant de bouche que escript par notre cher et bien amé Honorat Forbin escuier comme délégué et envoyé devers nous de la partie de nos chers et bien amés les consuls, manans et habitans de notre ville et cité de Marseille ».

34. *Histoire journalière*, t. II, p. 3-6.

35. Outre le bureau du clavaire du roi, la clavaierie ou *clavarié* en provençal abritait aussi les prisons royales.

36. J'ai corrigé le contre-sens contenu dans la traduction publiée de l'*Histoire journalière* (t. I, p. 4) : « Sachez qu'en même temps que des susdits on s'était emparé de deux capitaines, l'un se nommait Jean Ricau et l'autre André du Bois ».

neurs; et, sitôt arrivé à la Maison du Roi située au bord de la mer, le sénéchal ordonna à tout le peuple rassemblé là d'aller à la Major s'emparer de Julien Baissan et de ses enfants, de Charles Cassin et son fils Louis, et de Louis Dieudé, qui avaient trouvé abri dans la grande tour de la Major pour se soustraire à la fureur populaire. Entendant les paroles du sénéchal, le peuple se mit en route pour la Major avec le capitaine Jean Ricau qui portait la bannière royale. Une fois devant la Major, ils commencèrent à crier : "Où sont-ils, ces traîtres et ces ribauds? Sont-ils morts ou vivants?". Ils disaient : "Sortons les traîtres. Ils avaient délibéré de nous pendre; ce sont eux qui seront pendus". Et ils commencèrent de grimper par le parvis, le cimetière et l'église, comme des gens au désespoir, sans tenir compte des franchises ni de rien. En gens bien décidés, ils montèrent au-dessus de la nef et prirent d'abord Julien Baissan et ses enfants qui furent conduits à la tour Saint-Jean sous une grêle de coups et de menaces de mort. Mais ils avaient de bons amis qui mirent en oeuvre tout leur crédit et les sauvèrent de la mort. Ce ne fut pas une petite affaire, mais Dieu ne voulait point qu'ils meurent ce jour-là. On les amena à la tour Saint-Jean où on les laissa et la foule s'en retourna à l'église de la Major pour s'emparer de Charles Cassin ».

« Pour comprendre la passion et les tourments qu'endura Charles Cassin en ce jour du 23 avril 1493, sachez que, lorsque le peuple de Marseille eut laissé Julien Baissan et ses enfants à la tour Saint-Jean, il s'en retourna à la Major et commença à chercher Charles Cassin. Ils ne pouvaient pas le découvrir, car il s'était caché là où se déplacent les contrepoids de l'horloge de cette église et, par suite, ils étaient comme enragés et parcouraient l'église en criant et en menant grand bruit; ce que voyant, il se trouva un prêtre de cette église pour leur montrer sa cachette. Dieu, dans sa pitié, veuille lui pardonner! Et pour revenir à notre propos, finalement ils le tirèrent de là, de même que son fils, et sitôt que cela fut fait, un Marseillais de nom de Mathieu André le prit par les pieds, en disant à haute voix devant tout le peuple : "Voici le traître que vous avez cherché"; et tout le peuple assemblé là commença à crier "A mort, le traître!". En entendant ces cris, Charles Cassin se mit à genoux sur le seuil de l'église, où se trouve la petite tour, et il cria : "Misericorde, Messieurs!". Comme il achevait ses mots, ils le descendirent tout maculé de plâtre avec deux cierges allumés et, quand il fut là, Jean Ricau, qui était alors leur chef, s'en saisit au nom du roi. Ils commencèrent par le sortir de l'église et, dès qu'il fut sur la place, ils se mirent à le frapper avec des bâtons et des couteaux et, de force, ils l'emmenèrent en faisant un si grand bruit que personne ne pourrait se l'imaginer s'il ne l'avait vu. Pour terminer ce que j'ai commencé, sachez que lorsque ceux qui le conduisaient arrivèrent au premier carrefour, exactement devant la maison de M. le chanoine Tassin, la foule fut si grande qu'il n'y avait plus moyen de passer; ce que voyant, ils l'entraînèrent vers la montée. Quand il fut au carrefour supérieur, en allant

vers la fontaine de Rodel, il tomba plusieurs fois, et c'est là qu'on lui porta plusieurs coups mortels. Malgré ces coups, ils lui firent prendre la descente *semi mortuus*, et quand ils furent devant la maison de Dominique Séguier, il n'en pouvait plus. Ce que voyant, ils le firent entrer dans la maison de Dominique Séguier. En ce temps-là, ce dernier et Charles Cassin étaient ennemis mortels. Ils le firent changer de place et le conduisirent dans la maison du roi d'armes où, sur une table, il rendit son âme à Dieu. Qu'il lui plaise de faire entrer son âme en Paradis, puisque son corps a souffert tant de supplices. *Amen*. Quand il fut mort; ils le portèrent chez lui et le lendemain on l'ensevelit très correctement dans l'église des Accoules. Plaise à Dieu que Charles Cassin soit le dernier mort de cette discorde. *Explicuit passio Caroli Cassini*³⁷ ».

Au-delà de la partialité du chroniqueur – ses sympathies, on l'aura noté, ne vont pas vraiment à la faction Forbin – que retenir de ce long récit ? On voit d'abord à quel degré d'intensité était parvenue l'opposition entre le sénéchal et le gouverneur de Provence. Arrivé sur place à Marseille le 23 avril, c'est le sénéchal qui aurait donné ordre à la foule de s'emparer de Julien Baissan, un des partisans du gouverneur. Jean Ricau, capitaine du parti Forbin, arborait la bannière royale lorsqu'il se saisit de Charles Cassin. On voit aussi quel paroxysme avait atteint la lutte entre les deux factions municipales marseillaises. Les journées sanglantes des 22 et 23 avril 1493 se présentent comme une révolte populaire contrôlée, dirigée par une faction de dominants contre une autre faction de dominants. Le chiffre des 3 000 participants cités par Valbelle donne à l'événement l'allure d'un soulèvement généralisé. Les armes, bâtons et couteaux, le disputent aux insultes et injures. Le thème de la trahison dans les défis verbaux laisse supposer que la faction Forbin avait utilisé les manquements commis par leurs adversaires à l'encontre des privilèges de la ville pour dresser contre eux le petit peuple de Marseille. Dans ce processus quasi rituel, Charles Cassin se présente comme le bouc-émissaire expiatoire de l'antagonisme des deux factions. La rue apparaît comme le principal théâtre des violences. Pour autant ni l'espace privé des demeures particulières, ni l'enceinte sacrée des édifices religieux, églises et couvents, ne sont épargnés par la vindicte partisane, dont les bousculades, chasses à l'homme, emprisonnements, coups, blessures et assassinats forment les diverses expressions.

Au-delà de la relation des événements, l'autre grand intérêt du récit de Valbelle réside dans le fait qu'il livre l'identité des principaux tenants des deux partis. Du côté du gouverneur, outre le viguier Bertrand de Marseille, figurent en tête les deux juristes Jacques de La Cépède et Jacques Candole, le notaire Jean Caradet dit Bourgogne, Jean Vivaud, les deux frères Montolieu et Jean de Montolieu, Julien Baissan, Charles Cassin et Louis Dieudé. Du côté du sénéchal, sont mentionnés la famille Forbin (la *casa Forbine*, comme

37. Traduction française : « Ainsi se déroula la passion de Charles Cassin ».

dit le chroniqueur), Pierre Imbert, les deux capitaines Jean Ricau et André Dubois, le marinier et marchand Dominique Séguier et le pêcheur Mathieu André. J'ajoute que dès le 23 avril 1493, le conseil des Soixante-douze fut rétabli. Quelques jours plus tard, un nouveau viguier, en la personne de Balthazar de Sade, seigneur d'Eyguières, succédait aux deux viguiers rivaux Jean Cotier et Bertrand de Vintimille-Marseille³⁸. Dès le 1^{er} mai aussi, pour ramener le calme dans le comté et éviter à l'avenir tout conflit d'autorité, le roi devait destituer de concert Saint-Vallier et Luxembourg et réunir leurs deux offices au profit d'un titulaire unique en la personne de Philippe de Hochberg, comte de Neuchâtel et marquis de Rothelin³⁹.

Dès lors la faction Forbin exerça pendant presque une vingtaine d'années un véritable magistère sur la vie politique marseillaise, monopolisant la fonction suprême de premier consul de la ville. D'importantes lacunes dans la documentation municipale ne permettent pas de savoir jusqu'à quel point cette hégémonie s'accompagna d'une exclusion partielle ou totale de la faction adverse des bancs du conseil⁴⁰. Au cours des dix-huit exercices municipaux compris entre 1492 et 1509, cinq membres de la famille Forbin occupèrent à neuf reprises le premier consulat⁴¹. Les autres mandats de premier consul furent assurés par Pierre Imbert (3 fois) et Jean Ricau (1 fois) ainsi que par deux nouvelles figures du parti Forbin, Gabriel Vivaud (2 fois) et Fouquet Nouveau (2 fois)⁴². Gabriel Vivaud, premier consul sous le régime éphémère des Trente-six fin mars-début avril 1493, apparaît comme un transfuge de la faction adverse. Quant à Jean Ricau, s'il n'eut pas la possibilité de revêtir derechef le premier chaperon, c'est qu'il connut une fin prématurée : toujours d'après Valbelle, « l'an 1498, Jean Ricau périt de la main de Louis Cassin, fils du défunt Charles. Vous pouvez ainsi voir que le mal n'apporte que le mal. Ce Louis était accompagné par un Marseillais du nom d'Honorat qui vit encore. Tel est le salaire que reçut Ricau pour avoir été capitaine, comme vous l'avez appris ci-dessus »⁴³. On voit, ce faisant, com-

38. Viguier en titre à compter du 2 mai 1493, Balthazar de Sade intervenait déjà comme viguier subrogé dès le 24 avril (AC Marseille BB 33^{vi} f^o 44 et 46).

39. Raoul BUSQUET, *Histoire de Marseille*, p. 189 et Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux*, p. 108-109.

40. Les registres des délibérations municipales n'ont pas été conservés entre 1494 et 1496, en 1499 et entre 1502 et 1521.

41. Jacques Forbin (1494-1495), Honoré Forbin (1495-1496, 1497-1498 et 1503-1504), Michel Forbin, fils aîné de Jacques (1496-1497), Jean Forbin, fils de Jean (1500-1501 et 1506-1507) et Charles Forbin, fils cadet de Jacques (1502-1503 et 1508-1509); Louis Forbin, neveu d'Honoré, fut également deuxième consul en 1507-1508.

42. Pierre Imbert (1492-1493, 1498-1499 et 1504-1505), Gabriel Vivaud (1493, 1499-1500 et 1505-1506), Fouquet Nouveau (1501-1502 et 1507-1508) et Jean Ricau (1493-1494).

43. *Histoire journalière*, *op. cit.*, t. II, p. 7-8. Voir aussi l'acte du 18 avril 1499 (AD BDR 351 E 524).

ment la *vendetta* privée pouvait s'insérer dans le jeu des luttes factionnelles⁴⁴. Durant toute cette période, je n'ai relevé, en revanche, qu'une seule infraction au règlement dans la désignation des titulaires des cinq offices supérieurs de consuls, assesseur et trésorier : le délai d'inéligibilité de cinq ans entre deux mandats consulaires, fixé par le règlement de Saint-Vallier, n'a été transgressé qu'une seule fois par Honoré Forbin, successivement élu premier consul en 1495-1496 puis en 1497-1498.

Cependant, la domination de la faction Forbin n'était pas parvenue à éradiquer toute opposition. S'ils ne purent empêcher, en octobre 1508, l'élection comme premier consul de Charles Forbin, du moins les opposants à la faction Forbin réussirent-ils à obtenir en septembre 1509, moins de deux mois avant l'échéance électorale normale, que le président du Parlement d'Aix Gervais de Beaumont révoquât le conseil des Soixante-douze en place pour le remplacer par un nouveau conseil hostile aux Forbin, nommé le 5 septembre 1509. Valbelle raconte : « On élut pour consuls Jacques Boniface, Pierre de Besuc et Jean Teissère, de Saint-Jean. Charles Forbin, voyant qu'on lui faisait le déshonneur de le chasser de son consulat avant qu'il n'ait accompli son année, quitta la ville; Jean Aubert, son compagnon [troisième consul], fit de même; et il ne resta que Jean de la Cépède [deuxième consul] qui, avec l'assentiment du Parlement, termina son année ». Et notre chroniqueur de conclure : « la maison de Forbin a détenu le consulat pendant environ seize ans et elle continuerait sans son grand orgueil. *Superbi amicos non habent sed undique agregant sibi inimicos*. La dame Cupidité y a également joué un grand rôle ainsi que la Luxure, et c'est ce qui a tout gâté »⁴⁵. L'année 1510 paraît avoir été l'année de la revanche. Au mois de mai, Valbelle mentionne que « le sieur Louis Dieudé avait adressé au Roi une supplique qui montrait que les Forbin et leurs amis avaient détourné à leur propre usage les deniers de la ville »⁴⁶. Les Forbin avaient le soutien de l'archevêque d'Aix Pierre Filhol, alors lieutenant du sénéchal de Provence. L'archevêque court-circuita la démarche. Mais l'*Histoire journalière* poursuit : « Le 23 juin de la même année, on s'empara d'André Dubois, Bertrand Laurent et Jacques Sabatier. Une fois pris, ils furent conduits à Aix devant le Parlement pour être jugés; et furent également assignés Honoré Forbin, maître Pierre d'Arène, Antoine Bègue et plusieurs autres pour les excès commis en 1493, comme vous l'avez appris ci-dessus. Le 14 juillet de la même année, ils furent relâchés et chacun retourna chez soi »⁴⁷. Désirant pousser plus avant sa victoire, la nouvelle faction dominante entendait faire ins-

44. Si tant est que le geste homicide de Louis Cassin ait eu pour seule origine l'assassinat de son père. Malgré mes recherches, je n'ai pu savoir si un conflit privé entre Ricau et Cassin préexistait aux violences du printemps 1493.

45. *Histoire journalière*, t. II, p. 24-25. Traduction française de la citation latine : « Les orgueilleux n'ont pas d'amis, mais surtout ils se font des ennemis ».

46. *Ibidem*, p. 26-27.

47. *Ibidem*, p. 28.

truire devant le Parlement le procès des principaux meneurs encore vivants des journées sanglantes de 1493. Ici, point de *vendetta* directe, mais une action judiciaire. On peut ainsi juger à quel point les haines étaient tenaces, dix-sept ans après les événements. Outre Honoré Forbin et André Dubois, un des deux capitaines placés à la tête de la foule les 22 et 23 avril, on notera les noms de Bertrand Laurent, fils de Gaspard Laurent, viguier de Marseille en 1506-1507, de Jacques Sabatier, deuxième consul en 1494-1495 et 1504-1505, de Pierre d'Arène, assesseur en 1492-1493 et 1508-1509 (du temps du consulat de Charles Forbin) ainsi que du notaire Antoine Bègue. Peut-être leur élargissement fut-il ménagé par l'archevêque d'Aix, que l'on voit contrecarrer, l'année suivante, l'action du premier consul Jean de Montolieu, un temps emprisonné à la tour Saint-Jean⁴⁸. A l'automne 1511, les partisans de la faction Forbin réussirent à remporter les élections, moyennant un nouveau coup de force : les trois consuls, Antoine Albertas, propre gendre d'Honoré Forbin, Balthazar Gantelme et Hugues Laurent ainsi que le tiers renouvelable du conseil furent nommés à Aix sous la pression de l'archevêque Filhol. L'agitation était telle que de nouvelles élections durent avoir lieu en février 1512, sous la haute surveillance du nouveau lieutenant du sénéchal, Claude d'Urre, seigneur du Puy Saint-Martin⁴⁹. Celles-ci n'en apportèrent pas plus la paix, et Valbelle de noter : « Le samedi 8 mai de la même année, Antoine Albertas, Balthazar Gantelme et Hugues Laurent reprirent possession de leurs sièges et, avec eux, tous les autres officiers des élections faites à Aix, et tout cela à cause des injustes poursuites des Forbin »⁵⁰. De fait, la comptabilité municipale conserve le défraiement des trois procureurs – le notaire Raphaël d'Aix, le juriste Bertrand de Barles et Jean Gain – envoyés à la Cour en mars-avril 1512 par Antoine Albertas et ses collègues⁵¹. Dans tous ces troubles, l'intervention, si ce n'est l'ingérence, des grands officiers de Provence doit être soulignée. Après l'antagonisme du sénéchal et du gouverneur dans les années 1491-1493, les factions marseillaises paraissent avoir joué des divergences opposant désormais le sénéchal (ou son lieutenant) et le nouveau Parlement installé à Aix depuis 1501.

Mais le temps était venu de la pacification. Aux deux élections suivantes de 1512 et 1513, les autorités provinciales parvinrent à imposer des équipes dirigeantes composées de représentants des deux partis. C'est ainsi que Michel Forbin occupa le premier consulat au cours de l'année 1513-1514. Ce sursaut sera toutefois sans lendemain : après lui, les Forbin disparaîtront *de facto* de la scène politique marseillaise durant trois décennies⁵². La « notice

48. *Ibidem*, p. 30-31.

49. *Ibidem*, p. 38-39.

50. *Ibidem*, p. 39. Nouveau témoignage des préférences anti-Forbin de Valbelle.

51. AC Marseille CC 481, mandat de paiement du 11 janvier 1513.

52. Ce n'est, en effet, que trente et un ans plus tard, en 1544-1545, qu'un des leurs, en la personne de Vincent de Forbin, seigneur de La Fare, occupa à nouveau la charge de premier consul.

nécrologique » de Pierre Imbert, telle qu'elle apparaît sous la plume de Valbelle, illustre bien l'échec final de la faction Forbin : « Le même jour [22 octobre 1516], mourut Pierre Imbert qui avait dominé Marseille pendant plus de quarante ans. Grande avait été sa prospérité tant d'enfants que de biens temporels (...). Le pauvre Pierre Imbert mourut si pauvre qu'on pouvait dire qu'il ne possédait plus à Marseille et dans le terroir qu'une terre de la largeur d'une feuille de papier. Il mourut excommunié de tous les côtés mais il fut absous à sa mort. Quel bel exemple à suivre pour ceux qui veulent gérer le bien public ! Ce Pierre Imbert qu'on avait appelé pendant quarante ans le petit roi de Marseille mourut finalement sans rien à lui et, n'eût été les biens de sa femme, il serait mort en grande misère. Moi, je crois que c'est là un acte de la justice de Dieu qui doit servir d'exemple à ceux qui viendront après nous. On l'ensevelit dans la chapelle des Prêcheurs. Sa fille lui rendit de grands honneurs, tous les notables de la ville firent de même. Bien qu'il soit devenu pauvre, il l'avait bien mérité car, en son vivant, il avait été un homme vertueux ; c'est pourquoi, il mérite que je le loue »⁵³. Trait d'humour sarcastique, s'il en est ! Témoignage également révélateur du décalage entre l'image unanimiste et les tensions internes de la notabilité marseillaise, dont il convient de rechercher à présent les ressorts de la fracture politique.

LES FACTIONS : PROFIL SOCIAL, PARENTÉ ET CLIENTÉLISME

J'apporterai ici quelques éclairages concernant les contours sociaux ainsi que les principaux types de liens sur lesquels les deux factions paraissent s'être structurées. Point de listes officielles de membres. La faction Forbin comme la faction Candole-La Cépède consistaient des rassemblements informels composés suivant les époques d'un nombre variable d'individus, groupés autour d'un noyau stable lui-même formé de quelques individualités fortes⁵⁴. Les *leaders* des deux camps partageaient le même statut : c'étaient tous des notables, qualifiés unanimement de *nobilis vir*. Toutefois, plusieurs clivages valent d'être soulignés, quant aux origines sociales de leurs familles respectives, à leurs assises économiques ainsi qu'à leur ancienneté dans le gouvernement urbain. Le parti Candole-La Cépède possède un caractère plus « aristocratique », avec à sa tête un groupe de propriétaires fonciers et d'hommes de loi descendant des vieilles familles patriciennes aux commandes de la cité dès la seconde moitié du XIV^e siècle, les Vivaud, de Montolieu, La Cépède, Candole, Dieudé, Boniface, Baissan et Cassin. Du côté du parti Forbin, *a contrario*, si tel est encore le cas de Jean Ricau et

53. *Histoire journalière*, t. II, p. 82.

54. J'ai pu reconstituer une liste d'une trentaine de membres pour chaque faction.

Gabriel Vivaud, les Forbin en revanche ainsi que les Imbert, Nouveau, Doria, Sabatier ou Albertas se présentent comme des familles d'affaires admises au sein de la classe dirigeante depuis seulement une ou deux générations⁵⁵. Nouvelles familles marchandes contre anciennes familles patriennes, tel apparaît le clivage social primordial entre les deux factions.

L'accent mis par les deux règlements de 1475 et 1492 sur les empêchements de parenté dans l'exercice des offices municipaux manifeste assez l'importance de cette dernière. De fait, des liens de parenté proches peuvent être repérés entre les membres de chacune des factions. Ce sont d'abord des liens de consanguinité patrilatérale. Ceux-ci apparaissent surtout puissants au sein de la faction Forbin, où tous les membres (pères, fils, frères, cousins germains et cousins issus de germains) de la famille Forbin sont mobilisés. Pas plus cependant la faction Forbin que la faction adverse peuvent être réduites à des groupes agnatiques⁵⁶. Si les femmes se révèlent absentes de l'arène politique (et du récit d'Honoré de Valbelle), je relève l'importance des liens de consanguinité matrilatérale (liens de cousinage par les mères et grands-mères) et des liens matrimoniaux, c'est-à-dire finalement des liens de l'alliance. Au total, ceux-ci se révèlent plus nombreux au sein du parti Candole-La Cépède qu'au sein du parti Forbin. Quelques rares familles se partagent entre les deux factions comme les Vivaud ou les Vento. Plus fréquents sont les individus apparentés à des membres de l'un et de l'autre parti, ce qui n'est rien moins qu'étonnant dans la mesure où les principaux protagonistes appartiennent aux couches supérieures de la société caractérisées par une forte endogamie. Il est intéressant de noter qu'Adam Vento, fils de l'ancien premier consul Perceval Vento et lui-même deuxième consul, était à la fois le beau-frère du juriste Jacques de La Cépède, marié avec sa sœur Madeleine, et celui d'Honoré Forbin, dont l'épouse Catherine Vieri était la propre sœur de sa femme Madeleine Vieri : du fait de cette position, Adam Vento aurait-il voulu, par sa harangue de 1489, tenter une médiation entre les factions de ses deux beaux-frères ? Dans plusieurs cas, l'alliance paraît avoir orienté l'adhésion partisane de manière plus décisive que la consanguinité. Je citerai les exemples de Fouquet Nouveau et de Gaspard Descalis. Fils d'Antoine et de Baptistine Candole, Fouquet Nouveau était le propre neveu du juriste Jacques Candole. Mais sa femme, Marie Boniface, était sœur de Jeanne Boniface, elle-même mariée à Charles Forbin et c'est au parti de son

55. Au tournant du XIV^e siècle, Guillaume Forbin, le grand-père de Jean, Jacques et Honoré Forbin était encore maître-peaussier. Sur la fulgurante ascension de cette famille, je renvoie à mon article, « Structures familiales et solidarités lignagères à Marseille au XV^e siècle : autour de l'ascension sociale des Forbin », dans *Annales ESC*, n° 3, mai-juin 1986, p. 657-681.

56. Les résultats de mon enquête s'inscrivent en faux de la vision patrilignagère du phénomène des factions naguère présentée par Jacques HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge. Etude sur les structures politiques et sociales des milieux urbains*, Paris, 1974 (rééd., Paris, 1988).

beau-frère que Fouquet Nouveau choisit d'apporter son concours. De son côté, Gaspard Descalis, quoique fils d'Antoinette Marin, cousine germaine de Jean et Jacques Forbin, apparaît comme membre du parti Candole-La Cépède, très probablement du fait de son mariage avec Guillemette de La Cépède, nièce du juriste Jacques de La Cépède. Exceptionnellement, l'alliance matrimoniale sert d'instrument de conciliation entre adversaires politiques : ainsi, au lendemain des événements de 1493, Jacques Ricau, fils du capitaine pro-Forbin Jean Ricau, épousa une fille du notaire Jean Caradet dit Bourgogne, du parti Candole-La Cépède. Quant à Gabriel Vivaud, d'abord membre de cette dernière faction, son changement de camp après 1493 est peut-être à rapporter à un autre type de lien, de parenté spirituelle cette fois-ci, avec Palamède Forbin : Gabriel Vivaud portait en effet en deuxième prénom le nom de Palamède, dont il faut souligner la rareté dans la société marseillaise de l'époque, et que Palamède Forbin lui avait peut-être légué sur les fonts baptismaux.

De nombreuses relations clientélaires peuvent enfin être relevées au sein des deux formations. On touche ici à la question du contrôle du corps social. Les occurrences des liens de patronage apparaissent plus fortes du côté des Forbin, liés avec un certain nombre de notaires (tels Antoine Bègue ou mieux encore Raphaël d'Aix⁵⁷), de bouchers (comme André Dubois), de patrons de nefes (comme Dominique Séguier) ou de pêcheurs (tel Mathieu André). On comprend mieux dès lors l'ampleur de la mobilisation populaire réussie par les Forbin au printemps 1493. Au total, les factions marseillaises de l'extrême fin du Moyen Âge, loin de former des entités fixes, apparaissent comme des organismes vivants, structurés par une pluralité de relations faisant intervenir la parenté, le clientélisme et les affaires, mais toujours remodelables au gré des amitiés ou inimitiés personnelles⁵⁸.

57. A en croire Honoré de Valbelle, le notaire Raphaël d'Aix « faisait partie de ceux qui se trouvaient fort bien au temps où Charles Forbin et ses partisans faisaient la loi à Marseille. En raison des bons services qu'il rendait à la maison de Forbin et à ses amis, un an sur deux on lui confiait un greffe sans le lui faire payer. Cela dura plus de vingt-cinq ans, de sorte qu'il maria richement ses filles au préjudice des autres notaires de la ville... » (*Histoire journalière*, t. II, p. 180-181).

58. On retrouve là les caractères déjà isolés par Ralph W. NICHOLAS, « *Factions : A comparative Analysis* », dans *Political Systems and the Distribution of Power*, A.S.A. Monographs, 2, Londres, 1965, p. 21-61 et récemment mis à l'épreuve par Carol LANSING, *The Florentine Magnates. Lineage and Faction in a Medieval Commune*, Princeton, New Jersey, 1991, en particulier chapitre 9, « *Violence and Faction* », p. 164-191. A Marseille à la fin du Moyen Âge, restent encore à étudier les relations de voisinage (l'absence de cadastres rend toutefois cette recherche nécessairement complexe et fastidieuse) ainsi que les liens confraternels.

CONCLUSION

A Marseille à la fin du Moyen Âge, le changement de régime municipal se situe au premier rang des formes légales de la transformation politique. Nonobstant la validation du pouvoir souverain, les deux règlements de Cossa et de Saint-Vallier doivent être avant tout considérés comme de pures créations locales, révélatrices de l'évolution des équilibres socio-politiques de la ville. Plus précisément encore et bien qu'elles n'aient eu aucune fonction institutionnelle, les factions se présentent comme les vecteurs essentiels de l'action et de la subversion politique. La bipolarisation du corps dirigeant entre deux groupes rivaux apparaît comme le trait dominant de la vie municipale marseillaise entre 1475 et 1515. Après un jeu à peu près égal entre 1475 et 1492 – la faction Forbin l'emportant d'abord jusqu'en 1483, puis la faction Candole-La Cépède prenant le dessus de 1483 à 1492 – la période 1492-1509 est marquée par la nette domination de la première sur la seconde. L'opposition politique s'articule pour une large part sur un clivage social entre d'un côté un groupe de nouvelles familles de marchands et d'armateurs et de l'autre un groupe d'anciennes familles patriciennes tirant leur fortune de leur patrimoine foncier et de l'exercice de professions juridiques.

L'affrontement des deux factions se traduit par une violence omniprésente depuis la violence diffuse à l'intérieur même du conseil, où le port des armes devra être interdit par le règlement de 1492, jusqu'aux explosions de violence populaire plus ou moins contrôlée dans la rue, depuis la menace verbale ou l'altercation physique entre deux personnes jusqu'à la *vendetta* privée ou l'assassinat de masse. Avec la reprise économique du milieu du XV^e siècle, Marseille est redevenue un port important dont le pouvoir souverain, dans le cadre du comté de Provence comme dans celui du royaume de France, entend s'assurer la fidélité. Les deux factions se comportent comme des groupes de pression, des *lobbies*, dont le roi de France comme les grands officiers royaux de la province (sénéchal, gouverneur et parlement) arbitrent la lutte en même temps qu'ils l'utilisent dans leurs propres stratégies de pouvoir. Même si l'étude précise du degré et des formes de criminalisation des violences factionnelles reste encore à conduire à partir des archives judiciaires marseillaises et provençales, l'État moderne à Marseille au tournant du XV^e au XVI^e siècle paraît davantage enclin à maintenir le dialogue avec les factions urbaines, leur jeu fût-il sanglant, plutôt qu'à imposer un contrôle total sur la violence politique et sociétale.